



Formation • Les dispositifs d'aide à l'apprentissage

Le point sur les avantages

En matière d'apprentissage, les dispositifs d'aide sont multiples, il est parfois difficile de s'y retrouver.

Voici les aides en cours à ce jour. Elles devront être confirmées au début du mois de juin 2017.

- **La prime régionale à l'apprentissage** (1000 € par apprenti et par an) concerne les entreprises de moins de 11 salariés ou « TPE », pour un contrat d'une durée minimum de six mois. L'aide est proratisée voire refusée, en fonction des absences du jeune au CFA et la date de rupture du contrat.
- **L'aide de l'état au recrutement d'un premier apprenti ou**

d'un apprenti supplémentaire (1000 € par contrat) cible les entreprises de moins de 250 salariés, pour le premier contrat ou contrat supplémentaire de plus de deux mois, signé sous condition de ne pas avoir employé d'apprenti en contrat d'apprentissage depuis le 1^{er} janvier de l'année précédente dans l'établissement du nouvel apprenti. Ou bien employer au moins un apprenti dans cet établissement au moment de la nouvelle embauche à condition que le nombre de contrats en cours après la période d'essai de ce nouvel apprenti soit supérieur au nombre de contrats en cours dans ce même établisse-

ment au 1^{er} janvier de l'année précédente.

- **L'aide « TPE jeune apprenti »** (1100 € par trimestre complet sur les 12 premiers mois du contrat) est adaptée aux « TPE » de moins de 11 salariés. L'effectif pris en compte est égal à la somme des effectifs de l'ensemble des établissements de l'entreprise apprécié au titre de l'année civile précédant la date de conclusion du contrat. Elle vaut pour tout contrat signé avec un jeune mineur ayant passé la période d'essai.
- **Le crédit d'impôt** (1600 € par apprenti portant sur la première année d'un cycle de formation) concerne les entreprises sou-

Plus d'informations sur notre site www.alsace.chambagri.fr rubrique Formation-apprentissage (formulaires, sites internet des financeurs, contacts...).

mises à un régime réel d'imposition. Destiné à tout contrat préparant à un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC + 2. Pour certains cas, 2200 € par apprenti sont octroyés (apprenti reconnu travailleur handicapé et autres).

- **Les cotisations sociales et patronales prennent en compte** les entreprises soumises à un régime réel d'imposition. Exonération totale pour les moins de 11 salariés hors apprentis (sauf accidents du travail-maladies profession-

nelles). Exonération partielle (part patronale) pour les 11 salariés et plus. Valable pour tous les contrats.

- **Les aides AGEFIPH pour l'embauche d'apprentis reconnus travailleurs handicapés** sont de 1000 à 7000 € par apprenti à la conclusion du contrat. Valable pour toutes les entreprises.

Humbert Vallier,
service Formation - Emploi
Numéro vert : 0 800 67 00 68
apprentissage@alsace.chambagri.fr,

Élevage • Apiculture

Une miellée d'acacia fortement perturbée

Un gel d'une rare intensité a frappé l'Alsace le 20 avril dernier. Malgré le retour du beau temps, cet événement continue d'avoir des conséquences pour les agriculteurs... Et aussi pour les producteurs de miel!

La météo d'avril a stoppé net l'élan impulsé par le mois de mars, qui avait été « quasiment estival ». Entre le 11 et le 15 avril 2017, les températures maximales sont passées de 30 °C à 10 °C. Pour les abeilles, cela signifie être privées de repas pendant plusieurs jours. Une situation aggravée par la gelée noire du 20 avril qui a détruit les fleurs présentes ainsi

que certaines des fleurs à venir: les acacias et les châtaigniers ont particulièrement souffert. Deux arbres offrant des ressources fondamentales pour les abeilles (2 des 6 principales sources de miels du territoire). Les Vosges du Nord et les forêts du Sundgau et de la Hardt semblent les plus sévèrement touchées. Ailleurs, la situation varie d'un vallon à l'autre,

mais la floraison est moins belle et généreuse qu'à l'accoutumée. Les abords des agglomérations ont été épargnés.

Des ruches affaiblies et des transhumances supplémentaires

« Dans certains bois on se croirait en automne » explique Thierry Griensen, président de l'association des apiculteurs professionnels d'Alsace (CETAA Alsace). « Les branches brûlées par le gel ne fleuriront pas. Beaucoup de producteurs ont dû chercher en urgence de nouveaux ruchers pour se recentrer sur les zones épargnées par le gel, ce qui a occasionné beaucoup de déplacements et de stress ». L'apiculteur professionnel explique qu'« au cours de cette période, les reines ont arrêté de pondre. Cela se traduit par un manque d'abeilles qui se ressent encore aujourd'hui. Enfin, les ruches ont survécu en consommant leurs réserves, si bien que la récolte de miel de fleur a été en grande partie

annihilée. Sur certains secteurs, il a fallu apporter des compléments alimentaires pour sortir les ruches de la famine, un comble, lors de la période classique de production de miel.

Les apiculteurs s'inquiètent que ce type d'événement – printemps très chaud suivi de longues périodes de froid – semble de plus en plus fréquent (2012, 2014, 2016, 2017). En outre, les problèmes de sécheresse en été prennent une ampleur inédite en Alsace. Des soucis qui viennent s'ajouter aux autres problèmes qui touchent déjà les abeilles: l'appauvrissement de l'environnement en ressources florales, les pollutions, les maladies et parasites exotiques. D'ailleurs, le frelon asiatique semble être aux portes de l'Alsace, tandis qu'une nouvelle menace a récemment été introduite en Italie: le petit coléoptère des ruches.

Alexis Ballis, service Élevage
Tél. 03 88 95 64 04
a.ballis@alsace.chambagri.fr



Le gel d'avril a brûlé certaines forêts d'acacia. © Caa

Coin du BIO • La matière organique

La base de la bio

La matière organique reste la base de la fertilisation des cultures en AB. Sans apports de matières organiques, difficile d'envisager la durabilité d'un système bio...

La matière organique, hormis l'apport d'éléments nutritifs, joue un rôle essentiel dans le fonctionnement du sol: effet sur la réserve utile, sur la stabilité structurale, sur l'activité biologique... Les résidus de récolte et surtout les apports d'effluents constituent la base de la gestion de cette matière organique. Les légumineuses en culture, mais aussi les engrais verts sont de très bons compléments à la matière organique plus stable. Les exploitations bios avec des ateliers d'élevage sont d'une très grande cohérence: les cultures nourrissent le troupeau alors que les cultures sont fertilisées par les effluents. Systèmes en quasi-autarcie. Pour les exploitations céréalières, sans élevage, le défi est de trouver des « gisements » en matières fertilisantes organiques. Si l'utilisation d'en-

grais organiques du commerce est tout à fait possible, (bouchons de fientes, de soies, de plumes...), l'effet de ces engrais sera limité et surtout, particulièrement coûteux; ils vont pénaliser la rentabilité de la culture. Le mieux pour le producteur est de trouver des effluents, issus d'élevages voisins, voire d'autres produits organiques. Réglementairement, il est possible de valoriser les effluents d'élevages conventionnels. Dans le cas d'un fumier, le compostage, sans être obligatoire, est recommandé pour éliminer les germes et les graines d'adventices. Seule contrainte: ces effluents ne peuvent pas provenir d'élevages dits « industriels », à savoir sans surfaces d'épandage propres. Pour les autres sources de matière organiques (composts de déchets verts, digestats...), il faudra s'assurer qu'ils disposent bien d'une autorisation « utilisable en AB ».

Si certains stimulateurs de l'activité biologique des sols sont autorisés en AB, ils ne



les effluents d'élevage (ici fumier de poules) sont de précieux alliés en agriculture biologique.

présentent pas de réels intérêts. Mieux vaut investir dans une fertilisation organique cohérente que de chercher des solutions dans des produits coûteux et controversés.

Benoît Gassmann,
service Environnement et Innovation
Tél. 03 89 20 97 55
b.gassmann@alsace.chambagri.fr